



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service  
Direction du suivi de l'état de l'environnement

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 18 décembre 2002

OBJET : Dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le  
lac des Deux Montagnes. Commentaires aux réponses octobre 2002

Voici nos commentaires sur les réponses que le promoteur nous a fait parvenir :

### 3.3.1.2 Mise en dépôt des sédiments

#### *En milieu terrestre*

Le promoteur mentionne : *Le dépôt en milieu terrestre est utilisé lorsque les sédiments sont caractérisés comme étant de classe 4.* Nous sommes en désaccord avec cet énoncé puisque le dépôt en milieu terrestre doit être également considéré pour disposer des sédiments dragués même s'ils ne sont pas contaminés. C'est le mode de dépôt qui permet de mieux contrôler les dommages possibles à l'environnement.

### 3.3.2.2 Mise en dépôt des sédiments

Lorsque le promoteur mentionne que l'installation de bassins de sédimentation et de traitement des sédiments engendre des risques non négligeables pour la sécurité publique, il doit mentionner également les risques réels aux autres options. De plus, il mentionne également que les options de dépôts pour les sédiments de classes 1, 2 et 3 sont sur la berge ou dans l'eau, il doit également évaluer la disposition en milieu terrestre de ces sédiments.

### Question 4 : Justification de l'option sélectionnée

*Réponse : La section 3.3.3 Option retenue devrait se lire comme suit, 3<sup>e</sup> paragraphe : Le mode de disposition des sédiments de classes 1, 2 et 3 le plus simple et le plus rentable économiquement et écologiquement est le rejet en eau...*

...2

Nous ne pouvons accepter cette affirmation puisque le promoteur n'a fait aucune comparaison valable des coûts entre le rejet en eau libre et la disposition en milieu terrestre. Au niveau écologique, la réutilisation de sédiments à des fins bénéfiques est de loin supérieure à un simple relargage dans l'habitat du poisson.

***Dragage des sédiments contaminés de classe 4 :***

*Le promoteur mentionne : La drague sera équipée d'une barrière à sédiments... Si cette méthode s'avérait inefficace, elle serait abandonnée. Quelle alternative le promoteur nous propose-t-il?*

5.3 Réponse

*Mies à part l'élimination de sédiments contaminés de classe 4 prévue... aucune mise en dépôt de sédiments en milieu terrestre ne sera réalisée... Cette réponse indique que l'option en milieu terrestre n'a pas été envisagée. Pour nous, cette option doit être étudiée.*

5.5 Isolement de l'aire de travail

Le promoteur nous indique clairement qu'il n'y aura pas de mesures de mitigation pour empêcher la diffusion des MES et même celles proposées, au moindre problème, seront abandonnées. L'isolement des aires de travail, particulièrement pour les équipements de type drague à benne preneuse, doit être obligatoire.

En ce qui nous concerne, il est clair que cette étude néglige l'option de récupération et réutilisation des sédiments à des fins bénéfiques en milieu terrestre. L'aspect économique de l'option retenue de relarguer en milieu aquatique ne peut qu'être avantagée puisque aucune mesure de mitigation n'est ni nécessaire ni efficace selon le promoteur. Ces mesures doivent donc être intégrées aux évaluations et si elles sont inefficaces, remplacées par d'autres et non pas tout simplement abandonnées. En ce qui concerne la disposition en milieu terrestre, le promoteur n'a pas démontré les coûts réels de cette option. Actuellement, aucune comparaison n'est possible entre les deux options principales, soit le rejet en eau libre et la disposition à des fins bénéfiques.

Nous n'avons pas d'autres commentaires.

AL/ml

*AL*  
POUR A. LACHANCE